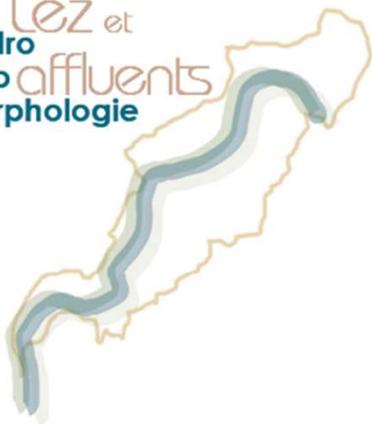


Lez et  
Hydro  
Géoaffluents  
Morphologie



Réalisation d'une **étude hydrogéomorphologique** sur le bassin versant du Lez  
Élaboration d'un plan de **gestion des matériaux** et de **restauration physique**  
Aspects **techniques** et **sociologie/concertation**

Réunion des Présidents de CLE de  
**SAGE**

Vendredi 12 mai 2023



- **1- Présentation du territoire, du contexte et de l'organisation de l'étude hydrogéomorphologique**
- **2- Le processus de concertation mis en place dans le cadre de l'étude et pour la délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement**
- **3 – La traduction de l'EBF dans les documents du SAGE**

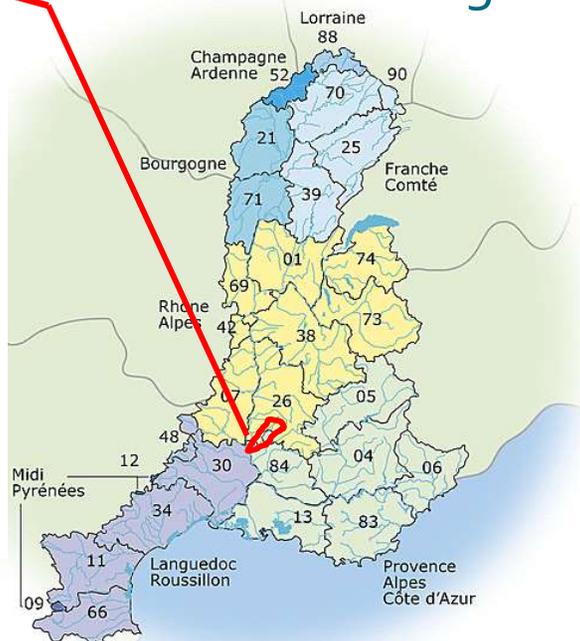
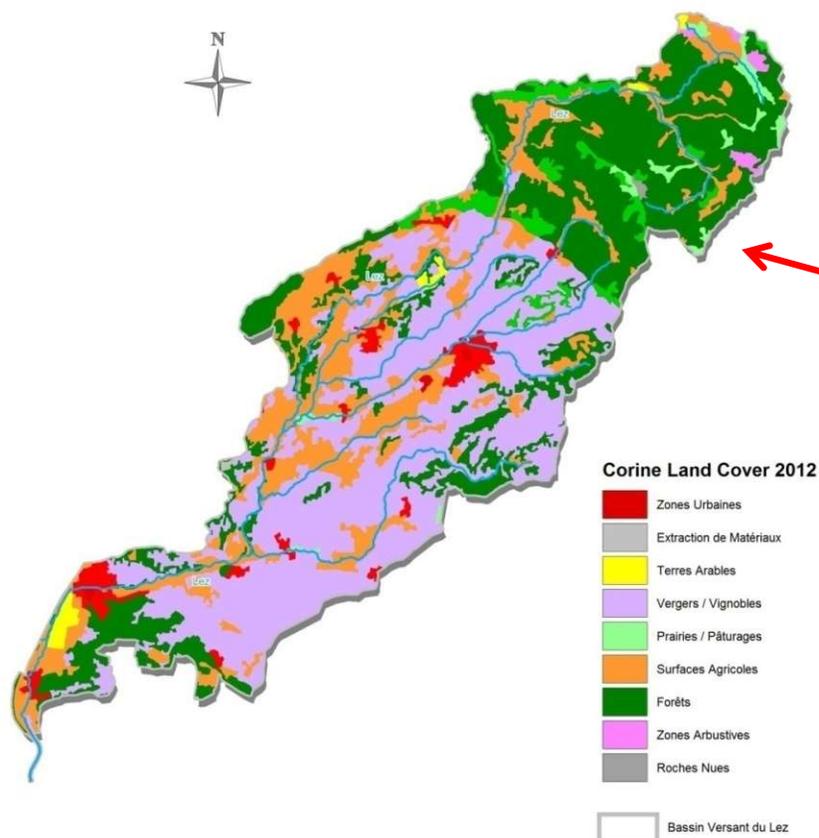
# La structure gemapienne et porteuse du SAGE : le SMBVL

*Identité* : Créé en 1997 suite à la crue de 1993 à partir de trois structures.

*Compétences* : GEMAPI et items 11 et 12

## Le bassin versant du Lez :

- 45 000 hab
- 455 km<sup>2</sup>
- 28 communes
- à cheval sur 2 départements et 2 régions



# 1- Le contexte de réalisation de l'étude hydrogéomorphologique

## *Démarches :*

Un SAGE en cours d'élaboration (Etat des lieux validé) et d'un PAPI complet (année 3).

## *Contexte général vis-à-vis de la concertation :*

- Des interventions (travaux, études) peu comprises et pas toujours acceptées par les élus et riverains.
- Une demande forte de « gestion des matériaux » => impression que le lit des cours d'eau s'engrave et augmente le risque d'inondation et demande d'intervention plus forte sur l'entretien de la végétation.
- Peu d'actions de communication ou sensibilisation grand public.
- Pas de véritable démarche de concertation (au sens co-construction) jusque là.

# 1- Le contexte de réalisation de l'étude hydrogéomorphologique

*Les principaux objectifs de l'étude Hydrogéomorphologique (inscrite dans l'axe 6 du PAPI)*

- **Fixation de la** capacité d'écrêtement naturel du Lez **sur le bassin versant**
- Doter le SMBVL d'un plan de gestion des matériaux **opérationnel, raisonné et raisonnable**

COPIL de l'étude = Commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides de la CLE + communes du bassin versant + élus du comité syndical





2017

# DE LA DÉLIMITATION D'ENVELOPPES TECHNIQUES À LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CONCERTÉ





# Détermination de l'EBF (Espace de Bon Fonctionnement)

Concertation n°2  
9 mars 2017

Comprendre ce qu'est un EBF et les interactions entre les usages socio-économiques et la rivière

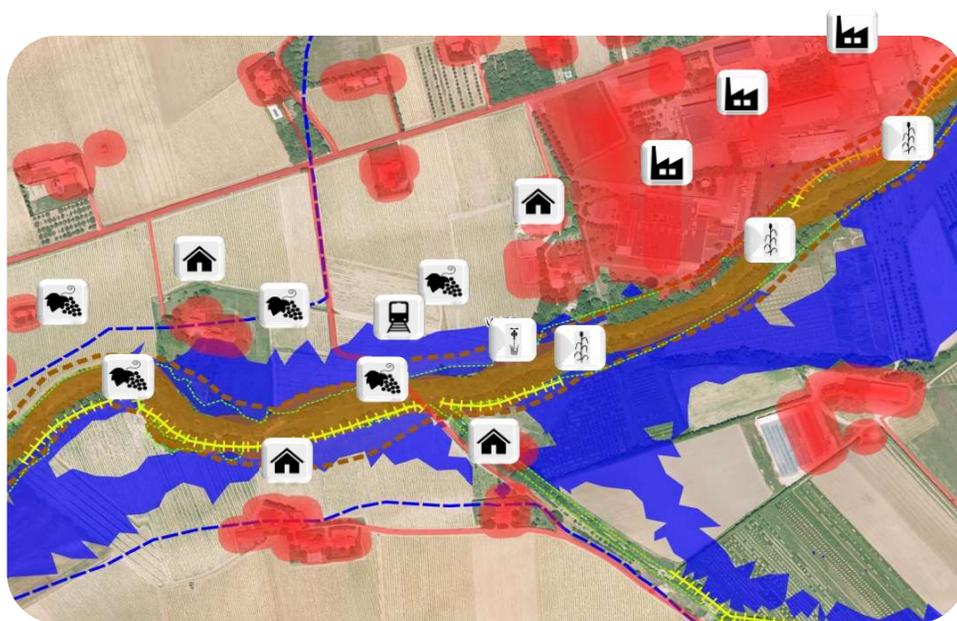
Concertation n°3  
16 mai 2017

Définir la place des usages socio-économiques dans l'espace de bon fonctionnement

Concertation n°4  
2 octobre 2017

Chosir des SCÉNARIOS de délimitation de l'EBF concerté

Invités : le COPIL  
Format : « atelier de concertation »



Secteur	Usages							
	Usage-intangible		Usage-adaptable				Usage-conciliable	
	- à sortir des enveloppes -							
Choix dans l'EBF	A court terme	A long terme	- à conserver dans les enveloppes mais en adaptant -		- qui peut être conservé tel quel dans les enveloppes -		A court terme	A long terme
	Env.-morphologique	Env.-Hydraulique	Env.-morphologique	Env.-Hydraulique	Env.-morphologique	Enveloppe-Hydraulique	Env.-morphologique	Enveloppe-Hydraulique
Si choix non-unanime, le noter :								
POURQUOI ce choix ?								
COMMENT appliquer ce choix ? (SOLUTIONS proposées par les participants)								
SYNTHÈSE Vers quelle tendance les participants s'orientent-ils ?								

## Détermination de l'EBF (Espace de Bon Fonctionnement)

Concertation n°2  
9 mars 2017

Comprendre ce qu'est un EBF et les interactions entre les usages socio-économiques et la rivière

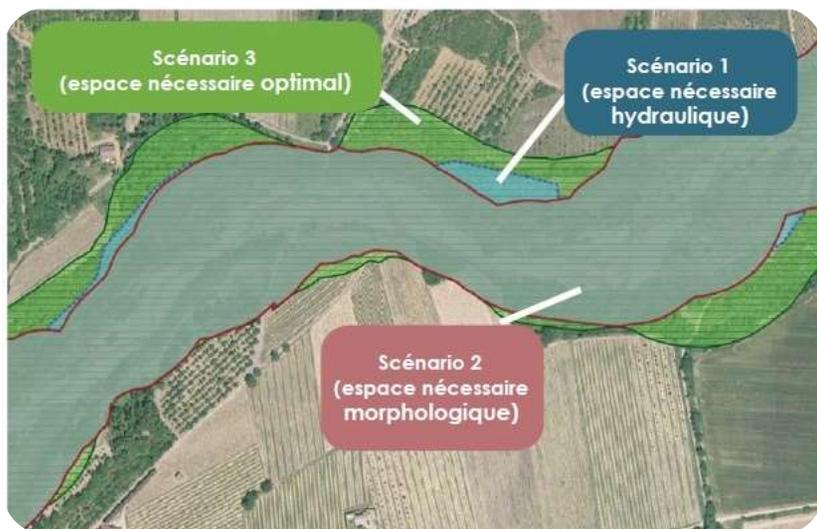
Concertation n°3  
16 mai 2017

Définir la place des usages socio-économiques dans l'espace de bon fonctionnement

Concertation n°4  
2 octobre 2017

Chosir des SCÉNARIOS de délimitation de l'EBF concerté

Invités : le COPIL  
Format : « atelier de concertation »



Scénario 1 : le lez, un voisin dont il faut se soucier pour se prémunir de ses caprices = scénario de prévention vis-à-vis du risque inondation

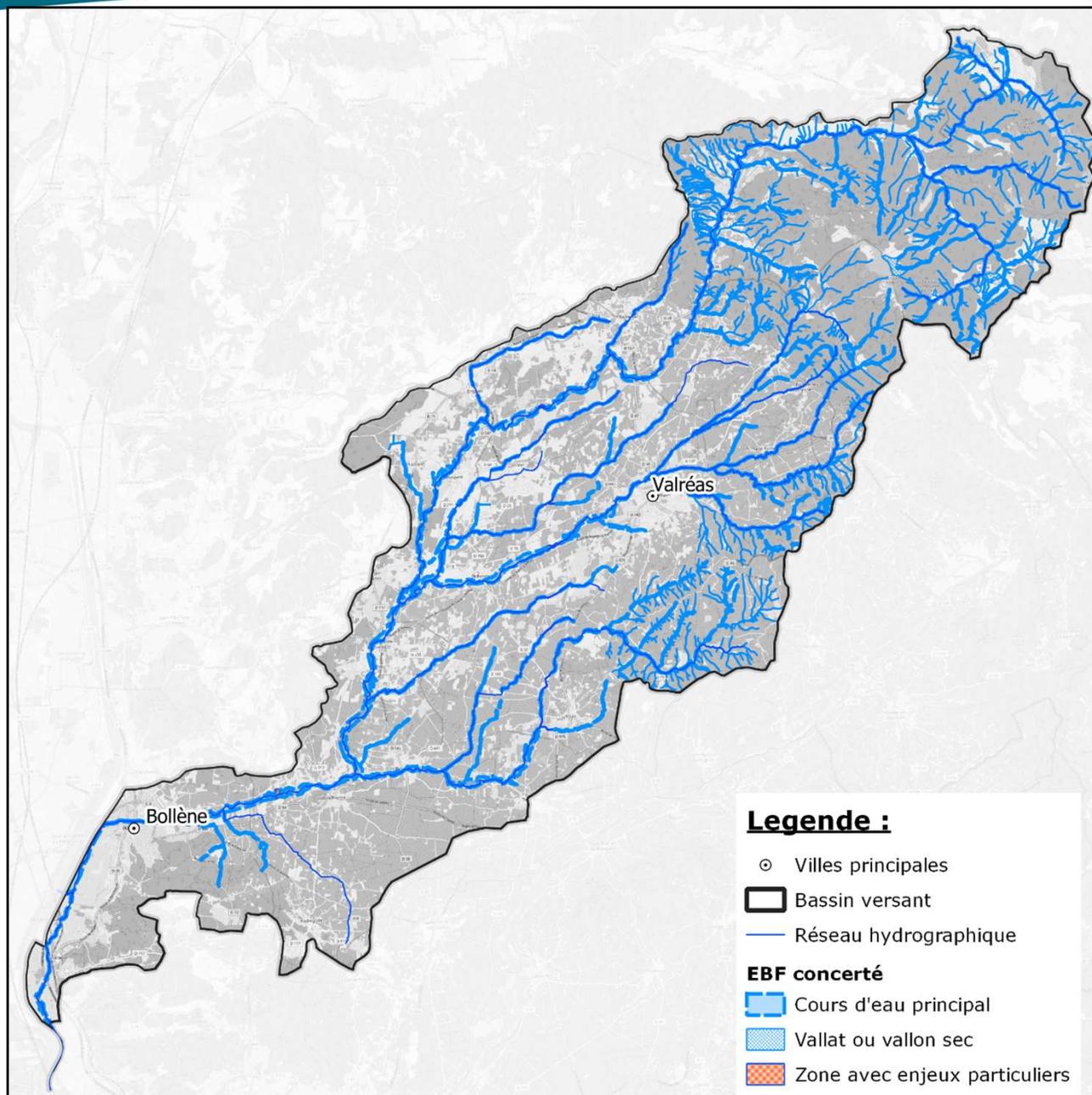
Scénario 2 : le Lez, un atout et une contrainte, avec lesquels le territoire doit composer = scénario de mise en valeur économique de la rivière

Croisement approche technique et sociologique

Scénario 3 : le Lez, une rivière libre d'exprimer ses dynamiques et de s'ajuster = scénario de restauration du fonctionnement naturel



# CARTE DE L'EBF CONCERTÉ



2016

Enquête sociologique et diagnostic morphologique

2017

Délimitation des enveloppes techniques et de l'EBF concerté

2018

Écriture des dispositions à associer à l'EBF

Avril 2018 : Comité technique sur les dispositions du SAGE

Mai 2018 : rencontre avec les techniciens des chambres d'agriculture

26 juin 2018 : Commission gestion des inondations...

Octobre 2018 : transmission du projet de dispositions rédigées

Suite à la consultation de fin 2018 : validation des modifications au document en Bureau de CLE du 18 décembre 2019

Validation en CLE du 16 janvier 2020 des prescriptions à associer à l'EBF

- 1- Présentation du territoire, du contexte et de l'organisation de l'étude hydrogéomorphologique
- 2- Le processus de concertation mis en place dans le cadre de l'étude et pour la délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement
- 3 – La traduction de l'EBF dans les documents du **SAGE**

# 3 – La traduction de l'EBF dans le SAGE

## Les PRINCIPES généraux

Préserver l'espace de bon fonctionnement du Lez et de ses affluents c'est :

- Décider collectivement que cet espace sera durablement consacré à la divagation du cours d'eau et que les options de fixation ou de protection de berges seront écartées ;
- Redonner au cours d'eau sa place dans le territoire et favoriser les services qu'il peut rendre (biodiversité, recharge de nappe, autoépuration, tourisme vert...). La définition de cet espace de bon fonctionnement n'induit pas le non entretien de la végétation ou l'absence d'intervention en matière de gestion des matériaux.
- Garantir un développement durable du territoire, la conciliation de tous les usages et la préservation de la rivière.

# 3 – La traduction de l'EBF dans le SAGE

## HYDROMORPHOLOGIE (11 dispositions et 2 règles)

Préservation/restauration de la dynamique latérale et du transport solide pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations

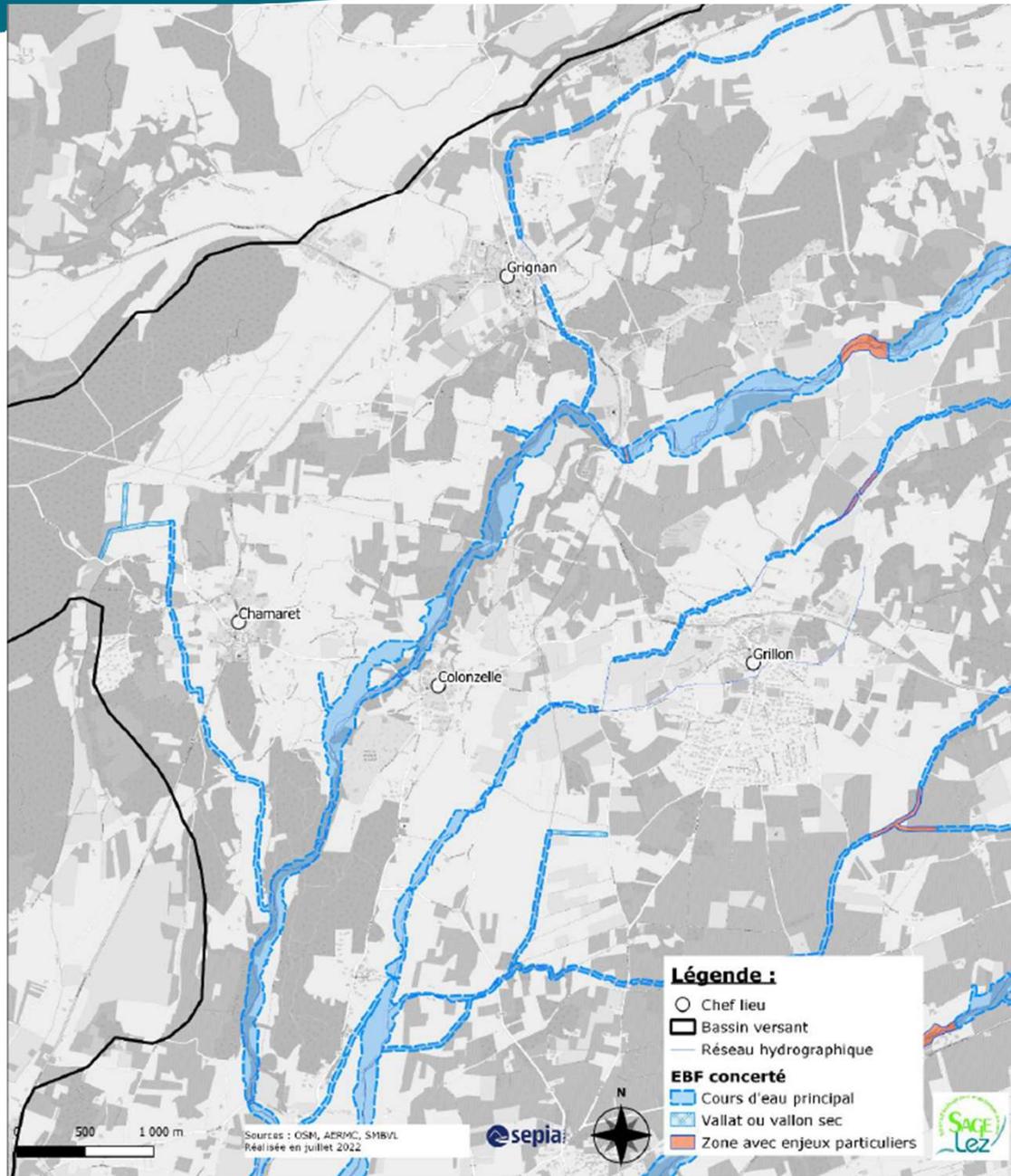
- E.1** Partager avec les riverains, les enjeux de bon fonctionnement hydromorphologique du Lez et de ses affluents
- E.2** Intégrer dans les documents d'urbanisme l'espace de fonctionnement concerté des cours d'eau
- E.3** Limiter l'implantation de nouveaux usages au sein de l'enveloppe morphologique nécessaire
- E.4** Limiter la création ou la reconstruction d'ouvrages latéraux au sein de l'espace de bon fonctionnement concerté
- E.5** Analyser le déplacement des usages existants contraignant l'EBF
- E.6** Favoriser les pratiques agricoles résilientes pour réduire la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion

# ZOOM SUR EBF ET LIEN AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Être compatible au SAGE vis-à-vis de l'EBF, c'est traduire les objectifs du sage avec un zonage adéquat :

- L'espace de bon fonctionnement concerté des cours d'eau du Lez => *un zonage et un règlement visant à la préservation de la divagation latérale des cours d'eau et au libre écoulements des eaux*
- L'espace de bon fonctionnement morphologique nécessaire des cours d'eau du Lez => *il s'agira d'éviter tous aménagements qui pourraient impliquer la réalisation de protections de berges, (...), à savoir toutes constructions (y compris celles de petites tailles autorisées dans le règlement de la zone rouge du PPRi) ou infrastructures de transport et de stationnement. L'aménagement d'espaces verts, de cheminements piétons, équipements sportifs (hors vestiaires, poolhouse...) ou toutes autres infrastructures légères compatibles avec la préservation de la ripisylve et des fonctionnalités des zones humides pourront être implantés au sein de l'enveloppe morphologique nécessaire.*

# ZOOM SUR EBF ET LIEN AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME



Exemple d'une des cartes de l'atlas cartographique

# ZOOM SUR EBF ET LES DEUX RÈGLES ASSOCIÉES

## Règle 5 : Encadrer la réalisation de nouveaux aménagements susceptibles de faire obstacle à la mobilité latérale

Dans l'espace de bon fonctionnement concerté, tel que défini par le SAGE (cf. cartographie de l'EBF concerté), **tous nouveaux aménagements et travaux qui créent un obstacle au déplacement latéral du Lez et de ses affluents, sont interdits.**

(...)

Cette règle ne s'applique pas aux projets pour lesquels sont cumulativement démontrés que :

- le projet est destiné à protéger des ouvrages et aménagements d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique ; ou s'il s'agit d'un projet de restauration hydromorphologique du Lez, de ses affluents et des zones humides ou de diversification des habitats (notamment les projets de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques) ; ou si le projet vise le maintien d'une continuité de la ripisylve ;
- aucun projet alternatif, plus favorable à la dynamique fluviale et à l'environnement en général n'est possible à un coût non disproportionné. Le déplacement de l'activité ou de l'ouvrage devra figurer parmi les alternatives examinées.

# La mise en place d'un processus de concertation pour définir un EBF « concerté / accepté »



## Pourquoi?

- ⇒ Concertation nécessaire car l'EBF concerté est soumis à validation de la CLE par un vote
- ⇒ Eviter les blocages ou discussions sans fin sur les limites de l'EBF par des explications préalables à la diffusion des contours de l'EBF

## Comment?

- ⇒ En créant le dialogue, en adaptant les formats de réunion
- ⇒ En construisant avec les membres de la CLE le cheminement technique, en mettant en concertation chaque hypothèse de travail comme un choix politique (remise en question du bureau d'étude technique)
- ⇒ En soignant les rendus de toutes les réunions (supports pédagogiques)
- ⇒ En prenant le temps (nombre de réunions et temps des réunions (3h)).

## Résultats :

- ❑ Engouement des participants à ces formats plus conviviaux, facilitant les échanges et la compréhension a priori (difficile à appréhender)
- ❑ Difficile mobilisation sur les formats atelier
- ❑ Montée en compétence des représentants institutionnels
- ❑ Processus dans sa globalité qui donne une légitimité au tracé EBF
- ❑ Pas de remise en cause après le renouvellement du bloc communal de 2020

## Validation à l'unanimité :

- de l'EBF en temps qu'enveloppe de travail en CLE le 12 décembre 2017,
- des prescriptions associées à l'EBF en CLE du 16 janvier 2020,
- du projet de SAGE le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Un EBF plutôt ambitieux.